

VICTOIRE DE SOLIDAIRES

CHOMAGE PARTIEL

La RATP doit restituer les congés volés aux salariéEs

Il y a tout juste un an, le 2 avril 2021, la Responsable de l'unité GIS/ARS édite une note générale se bornant à utiliser le communiqué de presse de la ministre du travail. **La RATP considère que les salariéEs devaient obtenir au préalable un refus de pose de congés (avril 2021), ou de modification de dates de congés, pour bénéficier du chômage partiel. Cette restriction est illégale,** d'ailleurs l'Inspection du travail l'a rappelé à la Direction Générale dans plusieurs correspondances. Face au refus persistant de GIS, **SOLIDAIRES RATP a saisi le Tribunal administratif de deux procédures, une en Référé urgence et l'autre sur le fond.**

- ➔ **Première victoire, le 20 avril 2021,** la RATP a cru bon de faire appel. Le Conseil d'État trouvant les moyens pas sérieux n'a même pas audiencé l'affaire ;
- ➔ **Deuxième défaite pour la RATP, le 3 août 2021,** le Conseil d'État rejette le pourvoi de la RATP ;
- ➔ **Troisième réussite, le 17 mars 2022,** le juge administratif annule définitivement la Note GIS du 2 avril 2021 et condamne la RATP.

La RATP, service public d'Etat, doit respecter la décision du juge

DECIDE :

Article 1^{er} : La note de service du 2 avril 2021 relative au chômage partiel à la RATP est annulée en tant qu'elle conditionne le bénéfice du dispositif d'activité partielle pendant les vacances scolaires au refus, pour raison de service, d'une demande préalable de congés ou d'une demande de modification de dates de congés.

Article 2 : La RATP versera au syndicat solidaires groupe RATP une somme de 1 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 3 : Les conclusions de la RATP présentées sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

1

20 avril 2021

1^{ère} victoire en référé urgence. L'ordonnance suspend la note de GIS du 2 avril 2021.

2

3 août 2021

Le Conseil d'État rejette l'appel de la RATP estimant les moyens pas sérieux.

3

17 mars 2022

Le Tribunal Administratif décide, sur le fond, d'ANNULER définitivement la note GIS du 2 avril 2021. La RATP doit exécuter la décision sans délai.